

AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune du Gosier

Le public est informé que par arrêté n° 2022-1995 en date du 01 Septembre 2022, Monsieur le Maire de la commune du Gosier a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU.

Ainsi, par délibération n° CM-2022-6S-DAU-101 en date du 10 Novembre 2022, la procédure de mise à disposition au public relative à cette modification simplifiée a été fixée.

Objet de la mise à disposition du dossier au public

La Ville souhaite procéder à la modification de son PLU afin de permettre la réalisation d'un équipement sportif de proximité sur le site du Plateau Saint-Germain en remplacement du plateau sportif existant, sur une assise foncière élargie. Ce projet répond aux dispositions réglementaires de la zone, mais nécessite des adaptations du règlement de par sa destination d'équipement, à savoir les articles UA 7 et UA 11.

Date de la mise à disposition

La mise à disposition du dossier au public aura lieu **du 23 décembre 2022 au 24 janvier 2023.**

Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du 01 septembre 2022,
- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été adressés à la commune.

Modalités de mise à disposition

Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté :

- A la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme situé au Pôle Administratif de Périnet, le lundi, mardi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00, ainsi que le mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00,
- Sur le site internet de la Ville : <https://www.villedugosier.fr>

Participation du public

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations selon les conditions suivantes :

- En les consignant sur un registre papier, disponible à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme situé au Pôle Administratif de Périnet, le lundi, mardi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00, ainsi que le mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00,
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale en mentionnant l'objet « *Modification simplifiée n°1 du PLU* » à l'adresse Mairie du Gosier, Boulevard Général de Gaulle - 97190 Le Gosier, ou par voie électronique à l'adresse courrier@villedugosier.fr.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

Fait à Gosier, le 8 décembre 2022

Le Maire,

